



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Paris, 17 MARS 2011

Le directeur,
adjoint au secrétaire général du
Gouvernement

à

Mesdames et Messieurs les préfets

Objet : mutualisation des fonctions support entre services déconcentrés de l'Etat

PJ : guide de construction des schémas de mutualisation et annexe

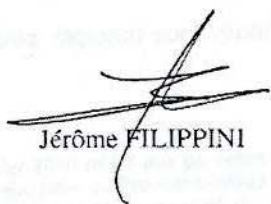
Dans sa circulaire du 13 décembre 2010, le Premier ministre a souligné la nécessité de « *développer les mutualisations interministérielles locales dès lors qu'elles génèrent des économies de moyens ou une meilleure qualité de service* ».

Par cette même circulaire, il vous est demandé de transmettre un schéma régional de mutualisation, ainsi que les schémas départementaux correspondants, au secrétaire général du Gouvernement, avant le 30 juin 2011, pour examen par l'instance interministérielle de suivi des mutualisations.

Sur la base des travaux conduits dans trois régions pilotes (Nord-Pas-de-Calais ; Pays de la Loire et Bourgogne), de novembre 2010 à février 2011, avec l'appui de l'équipe projet de la direction générale de la modernisation de l'Etat, l'instance interministérielle a élaboré un guide de construction des schémas de mutualisation. Ce guide ne vise pas à fixer une cible en matière de mutualisation mais constitue une aide, une boîte à outil pour vous aider pour l'élaboration des schémas et l'identification des projets.

Le comité des secrétaires généraux des ministères, qui s'est réuni sous ma présidence le 10 mars dernier, a relevé que le sujet des mutualisations présentait une sensibilité particulière notamment lorsque ces démarches peuvent se traduire par des transferts d'agents. A ce titre, votre attention est appelée sur la nécessité d'accorder une place particulière au dialogue social sur cette question. L'instance nationale interministérielle examinera en juillet les schémas transmis avant le 30 juin et elle identifiera, à cette occasion, les projets sur lesquels elle souhaitera se prononcer avant qu'ils ne soient mis en œuvre. Seront concernés les projets ayant une incidence juridique (création d'un service), budgétaire ou relative à l'affectation d'agents.

Accusé à l'avance


Jérôme FILIPPINI